

19 - Médiation étudiante lors des soirées festives du centre-ville

Mme l'Adjointe POISSENOT, Rapporteur : Depuis 2008, la Ville de Besançon s'est mobilisée sur les questions liées à la gestion de la fête et sur la réduction des risques lors des soirées festives, notamment celles du jeudi soir, en centre-ville.

Certaines formes de consommation d'alcool (première ivresse précoce, banalisation de la consommation, recherche de l'ivresse immédiate - «binge drinking») sont maintenant bien ancrées au sein de la jeunesse bisontine et préoccupantes au vu de leurs conséquences en termes de santé publique : comas, dépendance, accidents de la route...

Ce mode de consommation génère également des risques en matière de tranquillité publique, notamment parce qu'il se déroule sur l'espace public dans certaines rues de Besançon.

Les jeudis soirs, notamment durant la période scolaire, certains espaces publics du centre-ville ou de Battant sont le lieu de retrouvailles d'étudiants ou de jeunes adultes dont l'alcoolisation génère des comportements gênants ou dangereux : bruit, déchets, déjections, agressions, insécurité routière...

Un plan global d'actions de prévention et de lutte contre l'alcoolisation massive des jeunes est actuellement mené conjointement par la Ville de Besançon, la Préfecture et les nombreux partenaires (Soléa, Collectif Ensemble Limitons les Risques, Correspondants de Nuit, CAARUD25, LMDE, etc.) concernés par ce sujet. L'un des axes de ce projet consiste à développer la présence humaine sur l'espace public et à mener des actions de prévention et de réduction des risques.

Dans ce cadre, la médiation étudiante est identifiée comme un axe de travail intéressant et prometteur en matière de prévention des conduites à risques ainsi que des troubles à la tranquillité publique. Cette médiation a été mise en place en 2012 en partenariat avec la Mutuelle des Etudiants, la LMDE, et a reçu un accueil favorable par le public cible.

La prévention par les pairs est une approche éducative qui fait appel à des personnes de même âge, de même contexte social, fonction, éducation ou expérience, pour donner de l'information et pour mettre en avant des types de comportements et des valeurs. L'éducation par des pairs est une alternative ou un complément aux stratégies d'éducation à la santé traditionnelles. Cette approche repose sur le fait que lors de certaines étapes de la vie, notamment chez les adolescents, l'impact des pairs est plus grand que d'autres influences.

Quatre médiateurs étudiants interviennent certains jeudis soir de 19 h à 23 h dans le quartier centre-ville (Boucle/Battant) par équipe de deux sous la responsabilité d'un personnel d'encadrement.

L'action se déroule sous forme de déambulation sur l'espace public. L'objectif est d'ouvrir un dialogue avec le public jeune, dans le but de prévenir les conduites à risques, tout en préservant au mieux la tranquillité publique (prévention santé, réduction des risques et rappel au vivre ensemble).

Formées à l'écoute active, les équipes amènent à la réflexion et s'adaptent à chaque situation (le discours n'est pas figé et dépend de chaque personne, de chaque groupe).

La Mission Tranquillité Publique a formalisé en 2012 un partenariat avec la LMDE au travers d'une convention pour mettre en oeuvre un dispositif de médiation étudiante lors des soirées du jeudi soir à Besançon. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2014. La mission Tranquillité Publique souhaite poursuivre cette collaboration en renouvelant la convention (ci-jointe) et en procédant au versement d'une subvention de 4 000 € permettant la mise en place de ce dispositif de médiation lors de six soirées festives en 2015.

En cas d'accord, la dépense correspondante sera imputée sur la ligne 65.522/6574 CS 10500.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention 2015/2017,
- d'autoriser le versement de la subvention 2015 de 4 000 € à la LMDE.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Le reste est favorable.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 8 avril 2015.